

MEMO à l'attention des représentants des parents d'élèves

INSTANCES : LES DIFFERENTS CONSEILS ET COMMISSIONS DANS LE SECOND DEGRE

- **Le conseil d'administration (CA)** participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis. Il réunit la direction de l'établissement, des représentants des personnels et des professeurs, des représentants élèves et des représentants élus de parents. Il y a deux CA : un CA pour le lycée, un CA pour le collège. Pour les sujets communs, les deux CA sont réunis.

Les représentants des parents d'élèves élus au CA ont 5 sièges au lycée Voltaire, **6 sièges** au collège Voltaire.

Deux listes distinctes :

5 parents titulaires + 5 suppléants au CA lycée,

6 parents titulaires + 6 suppléants au CA Collège.

Décisions soumises à son vote. Le CA adopte, sur le rapport du chef d'établissement :

- ✓ le projet d'établissement,
- ✓ le budget et arbitre les différents postes de dépenses
- ✓ le règlement intérieur de l'établissement,
- ✓ La répartition horaire pour chaque niveau. En plus des heures obligatoires pour chaque matière et chaque niveau, l'établissement dispose d'un volant horaire supplémentaire. Il peut décider par exemple de rajouter une heure d'une discipline (matière), de dédoubler certain cours de langues ou de sciences, etc.
- ✓ Les sorties scolaires

Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement (mise en œuvre du projet d'établissement, des objectifs à atteindre et des résultats obtenus).

Décisions soumises à son accord. Le CA valide également :

- ✓ les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves,
- ✓ le programme de l'association sportive,
- ✓ la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires et projets,
- ✓ l'adhésion à tout groupement d'établissements ou la passation des conventions et des contrats dont l'établissement est signataire (à l'exception de certains marchés).

Consultation pour avis. Le conseil d'administration donne également son avis sur :

- ✓ les propositions de créations et suppressions de sections, options et formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement,
- ✓ les choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques,

Particularités de la 1re réunion de l'année scolaire

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents, l'accès aux espaces numériques de travail, le nombre, la nature et la date des rencontres prévues. Les parents d'élèves sont informés des décisions prises.

- Toutes les questions d'ordre pédagogique (entre autres la dotation horaire globale) et budgétaire sont discutées préalablement en **commission permanente**, avec l'administration + représentants enseignants + représentants parents) qui prépare les dossiers.
- **La commission éducative** examine la situation d'élèves dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplissent pas leurs obligations scolaires. Elle ne sanctionne pas mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation. Elle est également consultée quand un incident implique plusieurs élèves. Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées. Elle participe également à la prévention et la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.
Il est recommandé que ce soient les mêmes représentants parents qu'au conseil de discipline.
- **Le conseil de discipline** prononce une sanction disciplinaire à l'encontre d'un élève qui a commis une faute. Il est constitué de représentants de l'administration, et de plusieurs élus au CA (enseignants, parents, élèves). Il peut prononcer : un avertissement, un blâme, une exclusion temporaire, ou l'exclusion définitive de l'établissement.
- **Le CESC (Comité Education à la Santé et à la Citoyenneté)**
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/45/MENE0602019C.htm>
 - ✓ contribue à l'éducation à la citoyenneté,
 - ✓ prépare le plan de prévention de la violence,
 - ✓ propose des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion,
 - ✓ définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques

FCPE et conseil local

Comment fonctionne la FCPE ?

Le conseil local regroupe les adhérents à la FCPE d'un même établissement (école, collège, lycée) et/ou cité scolaire (dans notre cas collège + lycée).

C'est une association indépendante ou une section de la FCPE 75 (cas de la cité scolaire Voltaire).

Le bureau du conseil local FCPE (minimum un président, un secrétaire et un trésorier) anime les réunions, prépare les élections, coordonne les actions. Il est en relation directe avec le chef d'établissement, les parents d'élèves, l'inspection de l'éducation nationale, les enseignants, ...

Le conseil local a des contacts réguliers avec le CDPE. Il l'informe de ses actions, lui transmet son bilan et lui demande conseil chaque fois que c'est nécessaire.

Le CDPE (FCPE75)

Est l'interlocuteur départemental du conseil local (CL).

Le Conseil Départemental des Parents d'élèves regroupe les conseils locaux de parents d'élèves du département.

Il définit les orientations départementales en fonction des décisions prises en congrès départemental. Il représente la FCPE dans les instances départementales de l'Education nationale (Rectorat, Inspection académique).

Il coordonne les actions de la FCPE au niveau du département, fait le lien entre la fédération nationale et les conseils locaux, diffuse l'information aux conseils locaux.

Il organise des formations départementales.

La FCPE nationale

La Fédération Nationale des conseils des parents d'élèves de l'école publique fédère, coordonne et soutien tous les Conseils départementaux de Métropole et d'Outre-mer.

Elle représente la FCPE au niveau du Ministère de l'Éducation Nationale et des différentes instances éducatives nationales.

Rappel de la définition d'un Conseil Local de Parents d'Elèves :

Un Conseil Local de Parents d'Elèves FCPE fonctionne sur un modèle associatif qui a des règles de vie que chaque adhérent est tenu de respecter : respect des décisions prises lors de l'Assemblée Générale locale, respect des orientations fédérales définies lors du congrès national et du congrès départemental, respect du rôle de chacun, en particulier de représentation auprès de l'établissement.

C'est aussi un lieu de réflexion, de propositions, d'initiatives à propos de la vie de l'établissement mais aussi de l'ensemble des problèmes d'éducation où chacun apporte son point de vue, où les conclusions et les décisions sont prises à la majorité sinon à l'unanimité, après débat et large information mutuelle et où peuvent s'établir de façon très positives des échanges, des discussions, des confrontations avec les personnels d'éducation, les élèves et les autres associations du quartier.

Enfin, c'est un lieu de rencontre, de dialogue, un carrefour de vie et un lieu de convivialité ouvert à tous les parents sans exclusivité, riche de l'expérience de chacun de ses membres, où l'on vient pour s'informer et informer, où l'on vient se former et où chacun peut et doit participer.